

Subventions à la production de chaleur renouvelable : Manifestez-vous !

Clermont Auvergne Métropole porte un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables sur son territoire. Elle s'est ainsi engagée dans une démarche de labellisation « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) avec un double objectif : réduire de manière sensible la consommation énergétique du territoire et couvrir les besoins restants à 100 % avec des énergies renouvelables d'ici 2050.

Pour ce faire, la Communauté urbaine a le projet de prochainement contractualiser avec l'ADEME pour permettre à l'ensemble des acteurs du territoire communautaire (hors particulier) d'accéder à des aides à l'investissement (subventions) appréciables.

Objectif « chaleur renouvelable »

Sont concernées toutes les installations d'énergies renouvelables thermiques de petites et moyennes puissances : chaufferies bois, géothermie avec pompe à chaleur, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, création, extension ou densification de réseau de chaleur...



Bois-énergie



Solaire thermique



Géothermie



Réseau de chaleur

Chaque porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement technique indépendant et gratuit, pour garantir des projets adaptés et économiquement pertinents.

Manifestez-vous !

Afin de finaliser la contractualisation avec l'ADEME, Clermont Auvergne Métropole procède à un recensement des projets de production de chaleur renouvelable.

Collectivités, bailleurs sociaux, copropriétés, établissements de santé, enseignement, entreprises, agriculteurs, structures d'hébergement, associations... pour bénéficier à terme de ces aides :

Manifestez-vous avant le 30 juin 2017 !

→ Pour plus d'informations et bénéficier de ce dispositif d'accompagnement pour vos projets de chaleur renouvelable, manifestez-vous auprès de :

Critères d'aides publiques aux projets de production de chaleur renouvelable



Bois-énergie

Pour des chaudières de puissance comprise entre 35 et 2 000 kW soit une consommation de bois < 500 tep* (6 000 MWh/an).

L'aide du Fonds chaleur couplée à des aides de la Région et du Département, peut permettre de financer jusqu'à 60 % du coût de l'installation.

Applications possibles : chauffage de bâtiments publics, de bureaux et de logements collectifs, bâtiments de santé ou hôtellerie, ateliers, extension de réseau de chaleur...



Solaire thermique

Toute installation solaire collective, sous réserve d'une productivité minimum de 400 kWh utile/m²/an

L'aide Fonds chaleur couvrira de 30 à 50 % du coût de l'installation.

Applications possibles : hôtellerie, restauration, bâtiments de santé, laveries et process industriels, habitat collectif, bâtiments d'élevage, injection sur réseau de chaleur



Géothermie

Géothermie avec pompe à chaleur électrique ou à absorption gaz, sur nappe, sur champ de sondes, ou sur eaux usées, sous réserve d'un coefficient de performance machine ≥ 4 (≥ 3.7 sur champ de sondes)

L'aide couvrira de 30 à 50 % du coût de l'installation.

Sur nappe : 2200 €/tep* + 200 € /ml de puits foré

Sur eaux usées : 4400 €/tep*

Sur sonde : 8800 €/tep*

Applications possibles (besoins à basse température) : chauffage, rafraîchissement de bâtiments tertiaires, alimentation de réseaux de chaleur basse température, stockage inter-saisonnier.



Réseau de chaleur

Création ou extension d'un réseau de chaleur existant, si associées à une nouvelle installation de production à partir de sources d'énergie renouvelable, sous réserve d'une densité thermique minimum de 1 MWh/ml/an.

Aide forfaitaire de 331 € à 522 €/mètre linéaire, en fonction du diamètre nominal du réseau créé.

Applications possibles : création d'un « réseau de chaleur renouvelable » avec ou sans vente de chaleur, mise en place d'une production de chaleur renouvelable sur un réseau existant permettant de nouveaux raccordements (densification/extension).

Exemples de montants d'aide aux travaux (conditions d'aides définies en juin 2016) :

Type d'installation	Production ENR (tep* ou m ²)	Montant estimé de l'aide forfaitaire aux travaux
Chaufferie bois granulés avec réseau de chaleur de 50 ml	20 tep	54 500 €
Chaufferie bois déchiqueté sans réseau de chaleur	40 tep	76 000 €
Chaufferie bois déchiqueté avec réseau de chaleur de 200 ml	150 tep	351 200 €
Installation solaire thermique 450 kWh/m ²	30 m ²	13 929 €
Installation solaire thermique 400 kWh/m ²	150 m ²	61 909 €
Installation géothermie avec PAC sur eaux usées	40 tep	176 000 €
Installation géothermie avec PAC sur champ de sonde	7 tep	61 600 €
Installation géothermie avec PAC sur nappe phréatique	15 tep	37 00 €

* tep : tonne équivalent pétrole (tep) = 11 630 kWh